

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2000-0312/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2000 du Port Autonome International de Djibouti (P.A.I.D).

n° 2000-0312/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 17 avril 2000
Numéro JO n° 8 du 30/04/2000	Date du numéro 30 avril 2000

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** La loi n°12/AN/98 du 11 mars 1999 portant réforme des Sociétés d'État, Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

**VU** L'arrêté n°71-954/SG du 03/07/91 portant règlement d'Exploitation du PAID

**VU** L'arrêté n°95-0887/PRE/MTT du 09/10/1995 portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration du Port dans sa séance du 20 février 2000

Sur proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 février 2000 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### ARRETE

#### Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2000 du Port Autonome International de Djibouti s'établit comme suit

: Budget de fonctionnement Produits.....	5 964 350
000 FD Charges.....	5 226 157 000 FD Résultat.....
379 906 000 FD	738 193 000 FD Budget d'investissement.....-

#### Article 2

Les tarifs de location des terre pleins et entrepôts ont également été révisés comme suit : Anciens tarifs Nouveau tarifs

Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
FD/m2	FD/m2
Zone I Surface couverte (1) 2500	Zone I Surface couverte (1) 2050
Surface non couverte (2) 6000	Surface non couverte (2) 700
Zone II Surface couverte (1) 1950	Zone II Surface couverte (1) 900
Terre plein 5500	Terre plein 2000
Zone I 1500	Zone I 1500

Il (1) hangars récents et appartenant (1) hangars construits par les anciens (2) hangars PAID. usagers. (2) hangars PAID.

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**